

De même que la plupart des établissements religieux, l'abbaye de Saint-Pierre fut déclarée bien national et vouée à l'aliénation.

Elle avait échappé, d'abord, à cette combinaison, et fut consacrée, en 1795, à divers services publics, et notamment à l'école de dessin et à la Bourse (1). Cependant, sa mise en vente fut proposée plusieurs fois, pour divers motifs, jusqu'à ce qu'un arrêté des consuls de la République, du 13 avril 1802, eût pris les dispositions suivantes, que nous croyons utiles de rapporter *in extenso* :

« Paris, 23 germinal an X.

“ Les consuls de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

“ Vu : 1<sup>o</sup> l'extrait des registres des libérations du conseil municipal de la ville de Lyon, du 5 pluviôse an X (26 janvier 1802) ; 2<sup>o</sup> l'avis du préfet du département du Rhône, du 6 pluviôse an X ;

“ Arrêtent :

ART. 1<sup>er</sup>.

“ La ci-devant abbaye de Saint-Pierre, sise à Lyon, actuellement affectée à des établissements et institu-

(1) 10 Novembre 1795 : arrêté du représentant du peuple Poulain-Grandpré, commissaire du gouvernement dans les départements de l'Ain, de l'Isère, de la Loire, du Rhône et de Saône-et-Loire. Cet arrêté a été reproduit dans les *Tablettes chronologiques* de Périaud.

Les cloîtres du monastère qui étaient, à ce qu'il paraît, clos sur la cour par des fermetures en bois de chêne et vitrées, servirent momentanément de prison sous la Terreur. Plusieurs évasions ayant eu lieu, les prisonniers furent transportés dans un autre local. Voyez à cet égard : *Mémoires d'un pauvre Diable* (page 14. Recueil intitulé : *Eloges et notices*. Bibliothèque de l'Académie de Lyon, à la bibliothèque du Palais des Beaux-Arts).